



15/10/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet: Vente terrain Chemin du Dépôt.

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29 Présents: 23 Absents:

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour: 23 Abstentions: Contre:

MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Présents:

Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Michelon.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis VV 2018-07319V1587 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire intervenue en date du 12 octobre 2018, fixant la valeur vénale du terrain à la somme de 65 euros HT/m2.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, le souhait de Monsieur VIDALOT Mathieu de construire un bâtiment pour de l'activité tertiaire, sur un terrain appartenant à la commune de Le Teil et situé Chemin du Dépôt, en contrebas de l'aire de covoiturage.

Le terrain concerné, d'une superficie estimée à 2 500 m², sera composé des nouveaux numéros provenant des parcelles suivantes : CL nº 138, 168, 209, 210, 238, 240 qui sont en cours de numérotation au

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement précise au Conseil Municipal que le prix de vente est de 65 € HT par mètre carré de terrain.

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

- accepte de vendre un terrain situé Chemin du Dépôt, d'une superficie estimée à 2 500 m² à Monsieur VIDALOT Mathieu ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de CENT-SOIXANTE-DEUX-MILLE-CINQ-CENT EUROS HORS TAXES (162 500,00 € HT).
- précise que le prix ferme et définitif sera calculé avec les surfaces inscrites dans le document d'arpentage, sur la base de 65 € hors taxes pour chaque mètre carré de terrain vendu.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du compromis de vente ainsi que l'acte authentique.
- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme

Le Maire
Olivier PEVEREI



Objet:

Exercice:

Présents :

Absents:

Contre:

voirie Charonsac.

Vente délaissé de

6 Pour: 23 Abstentions:

29

23

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents: MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le document d'arpentage N° 2865 B réalisé par Monsieur Sylvain VARENNE, géomètre expert à LE TEIL, habilité à réaliser cette mission.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche.

Considérant que la Commune du Teil est propriétaire d'un délaissé de voirie utilisé situé au droit de la parcelle CA no 29 sise quartier Charonsac.

Considérant que le propriétaire riverain souhaite intégrer dans sa propriété ce délaissé situé au droit de sa maison afin de pouvoir se clôturer.

Considérant que ce terrain n'a pas d'intérêt particulier pour la commune, qu'il est classé en zone non constructible, et que l'ensemble des frais (géomètre et notaire) sont supportés par les acquéreurs, Monsieur le Maire Adjoint à l'urbanisme et au logement propose de céder ce terrain de 725 m² contre la somme de un euro.

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le 1 7 OCT. 2018 = --ID : 007-210703195-20181015-DELIB201879-DE

- décide de céder à Monsieur et Madame MERCIER, demeurant Chemin de Charonsac, la parcelle cadastrée section CA n° 93 d'une superficie globale de 725 m², située Chemin de Charonsac, contre la somme de un euro hors taxes (1 € HT).
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- précise que tous les frais d'actes et connexes à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme de LE Le Maire Olivier/PEVERELL Ardèche



Vente bâtiment

du Joncas.

Objet:

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29 Présents : 23 Absents:

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour: 23 Abstentions: Contre:

Présents: MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand,

Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Michelon.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis VV 2018-07319V1416 de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire intervenue en date du 10 octobre 2018, fixant la valeur vénale du terrain à la somme 90 000 euros Hors Taxe.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement expose au Conseil Municipal, que la salle du Joncas est fermée au public depuis de nombreuses années car elle ne répond pas aux normes d'accessibilité et de sécurités actuelles. De gros travaux de réhabilitation, couteux, seraient nécessaires avant de pouvoir l'utiliser à nouveau. La commune n'ayant pas la capacité financière pour réaliser ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce bâtiment.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme et au Logement propose au Conseil Municipal de vendre à la SARL Le Clos des Chênes le bâtiment et le terrain attenant, cadastré section BD n° 941, au prix de

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

- décide de vendre la parcelle cadastrée section BD n°941, située chemin du Château, d'une superficie globale de 4 172 m² à SARL Le Clos des Chênes, ou toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, contre la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS HORS TAXES (90 000,00 € HT),
- précise que tous les frais nécessaires à l'exécution de la présente demeurent à la charge de l'acquéreur.
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature d'un compromis de vente ainsi que

Pour extrait conforme, Le Maire Olivier PEVERELLI



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet: Retrait de l'EPCI ARC du SYMPAM - Avis

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29 Présents : 23 Absents:

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour: 23 Abstentions: Contre:

Présents: MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier,

Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Michelon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis la fusion des communautés de communes Rhône-Helvie et Barres Coiron, le nouvel EPCI ARC adhère au Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM);

Il précise que la fin du contrat de développement durable de l'Ardèche Méridionale porté par le syndicat et que l'EPCI ARC n'adhère pas au SCOT de l'Ardèche Méridionale font que les seuls intérêts communs portent sur le réseau des pépinières d'entreprises et la gestion de celle du « Faisceau Sud » au Teil;

Compte tenu de la participation annuelle de 80 000 euros versée par ARC, et du faible intérêt de rester adhérent du syndicat, la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a délibéré le 10 septembre 2018 pour se retirer du SYMPAM;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire que l'EPCI ARC reste adhérent de ce syndicat ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

- donne un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron du Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM);
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conform Le Maire Olivier PEVERE



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet : Rapport 2018 de la

CLECT.

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice: 29 Présents: 23 Absents: 6 L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour: 23
Abstentions: /
Contre: /

Présents: MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand,

Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Michelon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 septembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer au titre de l'année 2018 de la commune de Cruas dans le cadre de l'élargissement de la compétence Jeunesse ainsi que des communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé et Valvignères dans le cadre de la prise de compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- approuve le rapport d'évaluation 2018 de la CLECT ci-annexé,
- prend acte que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI de LE



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 10 septembre 2018 à 18h00 – Siège de la Communauté de Communes (07350 Cruas)

<u>Présents</u>: MM. Jean ARTO, Christian BOSQUET, Yves BOYER, Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Gérard CHABAL, Yves CHAMBERT, Robert COTTA, Eric CUER, Christine D'ALOÏA, Patricia DIATTA, Marc DUSSERRE, Gérard GRIFFE, Michel JOUVE, Marie-Josèphe LAUSSEL, Adèle LAMBERT, Christian LECERF, Noëlle MAZELUER, Pierre MORELLI, Bernard NOËL, Dominique PALIX, Jean-Marie PECHOUX, Gilbert PETITJEAN, Olivier PEVERELLI, Annie POLLARD-BOULOGNE, Paul SAVATIER, Pascale TOLFO.

Absents excusés avec procuration :

Madame Rachel COTTA ayant donné procuration à Monsieur Yves CHAMBERT. Monsieur René JIMENEZ ayant donné procuration à Monsieur Christian LECERF.

Absents excusés :

MM. Alain BERNARD, Philippe BOUNIARD, Carole DOLARD, Nathalie GALAMIEN, Claudette HAOND, Jean-Paul MICHEL, Jacques LEBRAT, Jean ROBERT.

Secrétaire : Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le quorum étant réuni, le sujet à l'ordre du jour peut être débattu.

La CLETC doit se prononcer sur le sujet suivant :

- L'évaluation du transfert de charge et Révision de l'Attribution de compensation 2018 de la commune de Cruas dans le cadre de l'élargissement de la compétence Jeunesse.
- L'évaluation du transfert des charges et Révision de l'Attribution de compensation 2018 des communes dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES :

Les conditions d'évaluation des charges transférées sont précisées dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La méthode classique est définie à l'alinéa IV :

"Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. "

Le rapport de la CLECT est tout d'abord transmis aux communes (avant la date du 30 septembre) pour que chaque conseil municipal puisse délibérer. La majorité est atteinte si le rapport est approuvé par les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population du territoire, ou l'inverse. Le rapport de CLECT doit également être transmis au conseil communautaire pour information. Le rôle du Conseil Communautaire est de fixer avant le 31 décembre les attributions de compensation versées aux communes. De fait, la procédure d'adoption du rapport de la CLECT reste bien distincte de celle du vote des attributions de compensation.

La méthode dérogatoire :

La méthode dérogatoire est précisée au 1°bis de l'alinéa V : "Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ".

L'évaluation des charges transférées peut donc s'opérer de manière totalement libre, à condition de respecter des conditions de majorité plus strictes.

Révision de l'Attribution de compensation de la commune de Cruas dans le cadre de l'élargissement de la compétence jeunesse à l'échelon intercommunal au 1er janvier 2018 et du transfert de l'ALSH.

Dans le cadre de l'élargissement de la compétence jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, la CLECT doit procéder à l'évaluation de la charge nette à transférer de la commune de Cruas à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron liée au transfert de l'ALSH et se prononcer sur la révision de l'Attribution de compensation de la Commune en découlant.

Concernant cette évaluation, la CLECT décide de prendre comme période de référence les années 2015, 2016 et 2017 et d'évaluer la charge nette à transférer de la commune sur les bases du coût net réel selon les éléments transmis par la commune issus des comptes administratifs des années précitées (dépenses/recettes).

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le 1 7 OCT. 2018 ID 007-210703195-20181015-DELIB201876-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ALSH CRUAS

	Articles					Moyenne
	Articles	2015	2015 Extra	2016	2017	Annuelle Extra
Achat de prestations de services (Repas facturés par la CC)	6042	13 622,35	11 754,35	12 484,55	16 779,65	
Achat de prestations de services (Séjours)	6042	20 989,00	20 989,00	7 261,20	15 549,00	14 599,73
Eau	60611		0,00			1 465,98
EDF-GDF	60612		0,00	4 397,93		0,00
Alimentation	60623	5 964,85	5 245,54	3 181,41	5 263,15	
Autres fournitures non stockées	60628	1 022,21	690,37	453,41	397,24	
Fournitures petit équipement	60632	1 307,23	600,43	397,30	3 502,99	1 500,24
Fournitures de bureau	6064		0,00		123,43	41,14
Achats livres, disques	6065	183,19	38,70		120,10	12,90
Autres Matières et Fournitures	6068	3 613,04	3 613,04	2 648,75	2 178,52	2 813,44
location mobilière	6135	2 400,00	2 400,00	2 509,99	2 771,01	2 560,33
Entretien des locaux / bâtiments	615221	4 260,28	2 502,51	12 509,76	4 170,38	6 394,22
Entretien autres biens mobiliers	61558	113,34	113,34	12005,10	4 170,50	37,78
Maintenance	6156	2 369,43	1 833,05	1 452,53	881,45	1 389,01
Assurance locaux	616	300,25	300,25	300,25	169,54	256,68
Documentation générale et technique	6182		-22,67	161,33	157,33	98,66
Versements à des Organismes form.	6184	6 341,00	6 341,00	4 390,00	5 998,00	5 576,33
4417.01311	6218				2 927,50	975,83
Fêtes et cérémonies	6232	56,00	56,00			18,67
Transport collectifs	6247	17 253,69	15 338,69	16 035,00	18 443,34	16 605,68
Nettoyage de Locaux	6283				263,65	87,88
Autres services extérieurs	6288	30 407,68	28 290,68	35 766,37	22 562,55	28 873,20
Autres charges sociales	647	295,00	233,00	248,00	248,00	243,00
Charges diverses de gestion courante	658		0,00		2.0,00	0,00
Charges de Personnel auprès des enfants	012	151 995,87	129 551,05	123 659,59	147 933,87	133 714,84
Charge de personnel indirecte estimé. (RH, Inscription, régie, facturation)	012	7 114,25	7 114,25	7 114,25	7 114,25	7 114,25
Charges de personnel d'entretien	012	5 483,64	5 483,64	5 483,64	5 483,64	5 483,64
TOTAL TTC		275 092,30	242 466,22	240 455,26	262 918,49	248 613,32

RECETTES DE FONCTIONNEMENT ALSH CRUAS

	Articles	NI S				Moyenne
Libellés des recettes	ant S	2015	2015 hors péri	2016	2017	Annuelle Extra
Redevances des familles	7063	48 758,44	48 758,44	36 195,10	46 305,40	43 752,98
Participations autres organismes (PS CAF)	7478	19 540,45	19 540,45	17 778,32	23 838,84	20 385,87
TOTAL TTC		68 298,89 €	68 298,89 €	53 973,42 €	70 144,24 €	64 138,85
Charge nette à imputer de l'.	AC de la	Commune à	compter de l'a	nnée 2018	SHARE WE	184 474,47 €

Cependant, la CLECT à l'issue de l'évaluation de la charge nette à transférer selon la méthode classique décide de ne pas prendre en compte dans l'évaluation, les dépenses relatives, aux assurances, fluides, la maintenance et l'entretien des locaux en considérant que les locaux ne sont mis à disposition par la commune à la communauté de communes que pour les vacances scolaires et de plus affectés à l'accueil d'autres activités de compétence communale. Ces dépenses ont été évaluées à la somme de 9 505.89€.

La CLECT décide de plus de minorer de 10 000€ la charge nette à transférer de la commune à la communauté de communes en considérant que l'harmonisation de la tarification des ALSH à l'échelle intercommunale avait engendré une augmentation de la tarification applicable aux familles pour l'ALSH de Cruas avec pour effet l'augmentation du montant des aides versées annuellement par la commune aux familles.

Dans ces conditions, la CLECT évalue la charge nette à imputer de l'attribution de compensation de la commune de Cruas concernant le transfert de l'ALSH à **164 968€**.

Révision des Attributions de compensation des Communes dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

Les Communes d'Aubignas, Alba La Romaine, Le Teil, Saint-Thomé et Valvignères étaient adhérentes jusqu'au 31/12/2017 au Syndicat Mixte du Bassin de l'Escoutay Frayol. A compter du 1er janvier 2018 dans la cadre de la compétence GEMAPI la Communauté de Communes devient adhérente pour le compte desdites communes audit syndicat (principe de représentation-substitution). La CLECT doit donc procéder à l'évaluation de la charge nette à transférer de ces communes à la communauté de communes par révision des AC prenant en compte la cotisation au Syndicat.

Compte tenu du fait que le Syndicat a décidé de s'engager à compter de l'année 2018 dans un plan de gestion avec en prévision des travaux importants ceci engendrant une hausse de cotisation dès l'année 2018 (cf. tableau cijoint), la CLECT a décidé de prendre comme référence pour l'évaluation l'année 2018 (Principe de neutralité budgétaire).

Commune	Cotisation 2018	Cotisation 2017	Cotisation 201	
Aubignas	2 343.38 €	1 434,57 €	1 349,02 €	
Alba la Romaine	6 791.40 €	4 409,30 €	4 377,79 €	
Le Teil	45 210.41 €	29 224,41 €	28 341,06 €	
Saint Thomé	1 999.09 €	1 217,28 €	1 179,75 €	
Valvignères	2 748.31 €	1 690,69 €	1 582,76 €	
TOTAL	59 092.59 €	37 976,25 €	36 830,38 €	

La CLECT a décidé de déduire de l'AC 2018 des communes précitées au titre de l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Escoutay-Frayol dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA la charge suivante qui se décline comme suit :

Commune	Cotisation 2018		
Aubignas	2 343 €		
Alba la Romaine	6 791 €		
Le Teil	45 210 €		
Saint Thomé	1 999 €		
Valvignères	2 748 €		
TOTAL	59 091.00 €		

Concernant l'exercice de la compétence PI (Protection des Inondations) de la GEIVIAPI, la Communaute de Communes a procédé sur son territoire au recensement des ouvrages de PI existants.

Compte tenu de l'hétérogénéité du niveau des dépenses réalisées entre les communes et afin de ne pas pénaliser les communes ayant exercées pleinement leur compétence jusqu'au 31/12/2017, la CLECT décide de ne pas prendre en compte dans l'évaluation des transferts de charges des communes, les dépenses afférentes au volet Pl.

A titre d'Information, les attributions de compensation 2018 des communes s'établiraient aux niveaux suivants :

		Attribution	s de compensa	tion 218		
	AC 2017	ALSH	GEMA	AC 2018	Δ en euros	Δen %
Baix	372 351			372 351	0	0,00%
Cruas	4 685 159	164 968		4 520 191	164 968	-3,52%
Meysse	1 338 687			1 338 687	0	0,00%
Rochemaure	569 058			569 058	0	0.00%
Saint-Bauzile	149 549			149 549	0	0,00%
Saint-Lager- Bressac	141 502			141 502	0	0,00%
Saint-Martin- sur-Lavezon	64 990			64 990	0	0,00%
Saint-Pierre- la-Roche	20 494			20 494	0	0,00%
Saint- Symphorien- sous- Chomérac	222 073			222 073	0	0,00%
Saint-Vincent- de-Barrès	113 010			113 010	0	0,00%
	thring-					
Alba-la- Romaine	172 163		6 791	165 372	6 791	-3,94%
Aubignas	76 966		2 343	74 623	2 343	-3,04%
Saint-Thomé	44 621		1 999	42 622	1 999	-4,48%
Le Teil	1 268 667		45 210	1 223 457	45 210	-3,56%
Valvignères	59 713		2 748	56 965	2 748	-4,60%
Total	9 299 003	164 968	59 091	9 074 944	224 059	-2,41%

CONCLUSIONS DE LA CLETC:

Les membres présents de la CLECT Après en avoir délibéré :

- Approuvent à l'unanimité le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation 2018 des communes précitées.
- Précise que le présent rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Il sera également transmis à l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Fait à Cruas, le 10 septembre 2018. Le Président, Eric CUER.





Envoyé en préfecture le 17/10/2018 Reçu en préfecture le 17/10/2018 Affiché le 1 7 DCT. 2018 ID: 007-210703195-20181015-DELIB201875-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet: Questions financières diverses.

Abstentions: Contre:

23

SESSION 15/10/2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en Exercice: 29 session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier Présents: 23 PEVERELLI, Maire. Absents:

Présents: MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Pour:

Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Michelon.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

- décide de passer une convention d'occupation des locaux à titre onéreux avec l'AFPA Drôme Ardèche dans le bâtiment administratif des services techniques pour un loyer mensuel de 400 euros du 1er novembre 2018 au 31 décembre 2019 et d'autoriser le Maire à la signer ;

- décide de modifier partiellement le tableau théorique des effectifs de la manière suivante :

- création d'un poste d'Agent Administratif Principal 2nde classe, titulaire, à temps complet à compter du 1er novembre 2018, au sein des services techniques, pour faire suite à un départ par mutation et suppression d'un poste d'Agent Administratif Principal 1ère classe à la même date;
- création d'un poste de Brigadier de Police Municipale, titulaire, à temps complet, à compter du 1er novembre 2018, par voie de détachement d'un agent des services techniques pour faire suite à un reclassement pour raisons médicales ;
- création d'un poste d'Ingénieur, titulaire, à temps complet à compter du 1er janvier 2019, pour faire face au départ futur en retraite du Directeur des Services Techniques et pour assurer une période suffisante de tuilage ;
- création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, contractuel selon l'article 3-1 de la loi nº84-53 du 26.01.1984, à compter du 1er novembre 2018, en remplacement d'un agent indisponible suite à un accident de travail, au sein du service des Espaces Verts;
- création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, contractuel selon l'article 3 alinéa 2 de la loi nº84-53 du 26.01.1984, à compter du 1er novembre 2018, pour faire suite à un départ en retraite au sein du service des VRD et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ère classe à la même date;

- décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- Les amis de la compagnie Emilie Valantin / Atelier marionnette animation quartier prioritaire :
 250 euros ;
- CAP Le Teil / animation du centre-ville : 250 euros ;
- Protection Civile/ animation du centre-ville : 2 150 euros ;
- Centre socio culturel CLEFS / Grève du chômage: 120 euros ;
- Félines Art / grève du chômage : 60 euros ;
- Tonaliteil / animation du centre-ville : 800 euros
- Zone 5 / grève du chômage : 1 000 euros
- accepte le remboursement d'ALLIANZ d'un montant de 535,81 €, suite au sinistre du 07/06/2018, mobilier urbain endommagé par un véhicule.
- décide le paiement de la facture du Secours Populaire de 50,00 € concernant des boissons lors du Forum des Associations le 08/09/2018.

Pour extrait conforme Le Maire

Olivier PEVERE



Envoyé en préfecture le 17/10/2018 Reçu en préfecture le 17/10/2018 Affiché le 1 7 OCT, 2018 ID::007-210703195-20181015-DELIB201874-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet: Emprunt 2018 -Caisse des dépôts et consignations – ANRU et Groupe Scolaire

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents: 23 Absents: 6

<u>Présents</u>: MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier,

Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour: 23 Abstentions: / Contre: / Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Michelon.

Considérant la délibération n°19/2018 du 05 avril 2018 approuvant le budget principal 2018 de la Commune ;

Considérant la délibération n°60/2018 du 17 septembre 2018 portant les Autorisations de Programmes Crédits de Paiement (APCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les investissements portant sur le programme de rénovation urbaine et sur la construction du nouveau groupe scolaire ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations est signataire du PRIR et de la convention opérationnelle sur le programme de rénovation urbaine ;

Considérant l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations est spécifique pour ce financement dans le cadre d'une ligne de prêt « Prêt Renouvellement Urbain Aménagement » (PRUAM) ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

 décide de passer un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/10/2018 Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le 1 7 OCT. 2018 ID: 007-210703195-20181015-DELIB201874-DE

Ligne du Prêt : PRUAM

Montant: 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

 autorise M. Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer le contrat de prêt, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Chrier PEVERELLI



Objet: Décision modificative nº 3

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents: 23 Absents: 6

Présents: MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand,

Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour: 23 Abstentions: Contre:

Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Michelon.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

INVESTISSEMENT

Dépenses Recettes Article (Chap) - Fonction - Operation Montana Article (Chap.) Fonction Operation 2051 (20) - 020 - 10 039 : Concessions et droits similaires 40 040,00 | 4542 (45) - 01 - 115031 : Recettes 401 500.00 2135 (21) - 020 : Instal géné., agencements, aménagements des construc -75 000,00 2315 (23) - 020 - 10 021 : Installation, matériel et outillage techniques 34 960,00 4542 (45) - 020 - 115031 : Recettes 401 500,00 401 500,00 401 500,00 Total Dépenses 401 500,00 Total Recettes 401 500,00

> Pour extrait conforme Le Maire Olivier PEVERE



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet: Acquisition parcelle BC n° 117 à Madame COUPIER

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Quinze Octobre dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice: 29 Présents: 23 Absents: 6

Présents: MM Bresolin, Butot, Chabaud, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand,

Fabre, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel Michelon Monge Noël Powershi Same St.

Michel, Michelon, Monge, Noël, Peverelli, Saez, Ségueni, Tolfo.

Pour: 23 Abstentions: / Excusé(s): MM Chambert, Cotta, Dolard, Roche, Schmitt.

Absent non excusé: Mr Carichon.

Secrétaire: Mr Michelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le Code Civil

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le souhait de la commune du Teil d'acquérir une parcelle d'une superficie globale de 315 m², se trouvant quartier Laparel afin d'accroître la maîtrise foncière de la commune en vue de la réalisation d'un parc de stationnement.

Le montant de la transaction étant inférieur au seuil de consultation de 180 000 euros, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le prix de vente qui a été convenu est de mille-six-cents euros (1 600 €).

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

- accepte d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 117, située quartier Laparel d'une superficie globale de 315 m² appartenant à Madame COUPIER Irène, demeurant Chemin du Ponton à Montélimar, au prix de mille six cents euros TTC (1 600,00 €).
- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme

Olivier PEVERE